Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

PLACE GAMBETTA - BP 555
14037 CAEN CEDEX
TEL : 02.31.85.40.00
TELECOPIE : 02.31.79.16.19

R E C E P I S S E D E D E P O T

CABINET FIDUCIAIRE DE NORMANDIE
SOCIETE D'AVOCATS
1 RUE DU MESNIL - BP 6258
14066 CAEN CEDEX 4

V/REF :
N/REF : 97 B 363 / A-914

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/04/2000, SOUS LE NUMERO A-914,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/01/2000

MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL,
31/01/2000 AU LIEU DU 31/03/2000

... CONCERNANT LA SOCIETE
SARL LAMBERT
SIE A RESPONSABILITE LIMITEE
CHEMIN DE LA PLAINE STE HONORINE LA CHARDONNETTE
HEROUVILLETTE
14850 HEROUVILLETTE

R.C.S CAEN 413 394 941 (97 B 363)

LE GREFFIER

L A M B E R T
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 411.000 Francs
Siège social : Chemin de la Plaine
SAINTE HONORINE LA CHARDRONNETTE (Calvados)

413 394 941 R.C.S. : CAEN

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 JANVIER 2000

20 AVR 2000

L'an deux mille,
Et le trente et un janvier,

L'Assemblée Générale s'est réunie au siège social sur la convocation de la Gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement exceptionnel de la date de clôture de l'exercice social,
- Pouvoirs pour les formalités.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jacques LAMBERT,**
 possesseur de 2.055 Parts numérotées de 1 à 2055
- **Madame Odette LAMBERT,**
 possesseur de 2.055 Parts numérotées de 2056 à 4110

Seuls membres de la société représentant la totalité du capital social.

La séance est présidée par Monsieur Jacques LAMBERT, gérant.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

RESOLUTION SUR LA MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale, sur la proposition de la Gérance, décide de fixer au 31 Janvier 2000 la date de clôture de l'exercice en cours qui devait être clos le 31 Mars 2000. La date de clôture des exercices ultérieurs ne sera pas modifiée.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION RELATIVE AUX FORMALITES

L'assemblée générale habilite le gérant ainsi que tout porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès verbal a été dressé, clos et signé.